



GUIDE POUR LES NOUVEAUX CLIENTS
IMMIGRÉS DE L'AGENCE NATIONALE
POUR L'EMPLOI ET LES ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES



BIENVENUE À L'AGENCE POUR L'EMPLOI ET LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES !

L'agence pour l'emploi et les activités économiques (työ- ja elinkeinotoimisto) est en général abrégée l'agence TE (TE-toimisto). L'objectif d'être client à l'agence TE est que vous trouviez un emploi. À l'agence TE, vous pouvez vous informer sur les emplois vacants et l'agence TE vous soutient dans la recherche de l'emploi. L'agence TE organise également des formations d'intégration, des formations professionnelles, des préparations à la recherche d'emploi, à une nouvelle carrière et au travail, de l'orientation professionnelle et de la carrière, des essais professionnels et de formation et des emplois subventionnés.

Comment puis-je devenir client d'une agence TE ?

Afin de bénéficier des services de l'agence TE, vous devez être client de l'agence TE. Pour ce faire, vous pouvez vous inscrire sur le site Internet de l'agence TE à l'adresse suivante :

www.te-palvelut.fi → Työnhakijalle → Ilmoittaudu työnhakijaksi työ- ja elinkeinotoimistoon. Après votre inscription, l'agence TE vous contactera.

Comment dois-je maintenir mon inscription à l'agence TE ?

Vous maintenez votre inscription à l'agence TE active en restant en contact avec elle de la manière convenue avec le fonctionnaire (p. ex. par téléphone ou par courrier électronique).

Vous pouvez également être convoqué à l'agence. Vous devez y aller à la date et à l'heure indiquées dans la convocation.



Si vous ne pouvez pas vous inscrire en ligne, vous pouvez le faire en vous rendant à l'agence TE.

Lorsque vous allez à l'agence TE pour la première fois, munissez-vous des documents suivants

- passeport
- permis de séjour ou attestation délivrée par la police de l'enregistrement du droit de séjour d'un citoyen de l'UE
- si possible, extrait du registre de l'état civil ou document attestant que vous possédez un code d'identité finlandais (par exemple la carte Kela).

Que se passera-t-il après mon inscription comme demandeur d'emploi ?

À l'agence TE, un employé vous donnera rendez-vous pour un test visant à déterminer votre niveau de départ en finnois.

On y évaluera le type de formation d'intégration dont vous avez besoin. Le test du niveau de départ dure en général quelques heures. Vous devez passer ce test pour être admis à la formation d'intégration. Aucune connaissance préalable du finnois n'est nécessaire pour le test.



Vous serez en outre convoqué à l'agence TE à un entretien pour établir votre plan d'intégration. On notera dans ce plan le type de travail que vous recherchez et le type de formation d'intégration ou autre dont vous avez besoin. Si vous ne parlez pas finnois ou suédois, un interprète sera convoqué au besoin.

Si vous avez des enfants, vous devez prévoir quelqu'un pour les garder pendant votre visite à l'agence TE.

Quand serai-je admis à une formation d'intégration ?

Il faut en général prévoir un délai d'attente pour les formations d'intégration organisées par l'agence TE. À l'occasion de la préparation de votre plan d'intégration, il sera possible de vous mettre sur une liste d'attente pour une place de formation.

Lorsqu'une place se libèrera à une formation adaptée pour vous, l'agence TE vous enverra un courrier qui vous informera du lieu et de la date du début de la formation. Si vous ne commencez pas la formation d'intégration, vous perdrez votre place de formation.



Comment sont les formations d'intégration organisées par l'agence TE ?

La formation d'intégration dure environ un an. On y étudie le finnois, des informations sur la société et les connaissances nécessaires pour la recherche de l'emploi. Dans certaines communes, la formation d'intégration peut également être organisée en suédois. L'objectif de la formation d'intégration est d'améliorer vos chances de trouver un emploi.

Les formations d'intégration de l'agence TE sont organisées dans divers endroits. En général, on suit la formation cours 5 jours par semaine, 7 heures par jour. La formation comporte une période de stage qui permet de vous familiariser avec le monde du travail. Pendant la période de stage, vous travaillerez pour un employeur finlandais.

Les formations de l'agence TE sont gratuites pour vous. Pendant la formation, une prestation de chômage vous est en général versée et des indemnités pour les journées de formation. Cette indemnité est destinée à payer les déplacements et les repas.



Puis-je étudier autre part que dans la formation d'intégration organisée par l'agence TE ?

Vous pouvez participer à une formation de finnois ou de suédois qui n'est pas organisée par l'agence TE, mais pour ce faire, vous devez en convenir préalablement avec votre agence TE. Des formations sont par exemple disponibles sur le site www.finnishcourses.fi

Pendant la période d'intégration, il est possible de vous verser des prestations de chômage et des indemnités pour les déplacements et les repas pendant la durée de certaines formations de finnois ou de suédois. La condition au versement de ces prestations est que la formation comporte au moins 20 heures d'enseignement par semaine et qu'elle soit prévue dans votre plan d'intégration. Ne commencez pas à suivre une formation avant d'en avoir convenu avec l'agence TE.

Étudiez également vous même activement et de façon autonome le finnois ou le suédois. Vous trouverez du matériel approprié pour les études notamment à la bibliothèque ou sur Internet à l'adresse www.kotisuomessa.fi ou www.infopankki.fi → **Langue finnoise sur Internet.**



Que dois-je faire si je dois m'absenter de la formation d'intégration ?

Vous devez participer à la formation d'intégration tous les jours pendant lesquels l'enseignement est dispensé. Il n'est pas permis de s'absenter sans autorisation ou motif valable.

Si vous êtes malade ou que votre enfant est malade, informez-en toujours l'enseignant. Celui-ci

pourra vous demander un certificat médical fourni par un médecin ou un infirmier de santé. Si vous vous absentez de la formation pendant au moins 5 jours sans autorisation ou motif valable, elle pourra être interrompue, de même que le versement de la prestation de chômage.

Si vous êtes admis pendant la formation d'intégration à une autre formation, ne commencez celle-ci qu'après en avoir convenu avec l'agence TE.

Qu'est-ce que la prestation de chômage ?

La prestation de chômage est l'argent versé à un demandeur d'emploi au chômage qui cherche un emploi à plein temps ou qui suit une formation.

Lorsque vous êtes au chômage et votre demande d'emploi est active, l'agence TE va se renseigner si une prestation de chômage peut vous être payée.

Pour quel motif la prestation de chômage est-elle versée ?

La prestation de chômage ne peut être versée que si vous êtes client de l'agence TE et disposé à accepter un emploi à plein temps. Vous devez également être prêt à accepter un emploi à temps partiel. Une personne travaillant à temps partiel peut aussi parfois avoir droit à la prestation de chômage.

Un emploi à plein temps signifie un travail qu'on fait en général 5 jours par semaine et 8 heures par jour, soit environ 40 heures par semaine. Si un emploi ne peut pas être trouvé, vous devez accepter des services proposés par l'agence TE, par exemple participer à un cours de finnois à plein temps.

La prestation de chômage n'est pas payée si vous êtes étudiant et les études constituent votre activité principale, ou si vous ne pouvez pas accepter un emploi à plein temps pour d'autres motifs. Un tel motif pourrait être par exemple la garde de votre enfant à plein temps. Une activité entrepreneuriale peut également avoir un effet sur le paiement d'une prestation de chômage.



Quelle instance paye la prestation de chômage ?

La prestation de chômage est payée par l'Institut national des assurances sociales (**Kela**) et par les caisses de chômage ; ce n'est donc pas l'agence TE qui la paye.

L'agence TE enverra un rapport relatif à la politique d'emploi pour Kela ou pour la caisse de chômage. Dans ce rapport, l'agence TE déclare s'il est possible de vous payer une prestation de chômage du point de vue de l'agence TE elle-même. Finalement, ce sera Kela ou votre caisse de chômage qui prendra la décision sur le paiement de la prestation de chômage.

Vous devez demander la prestation de chômage vous-même auprès de Kela ou de votre caisse de chômage. Vous pouvez demander la prestation en remplissant le formulaire de demande sur Internet, sur le site de Kela (www.kela.fi) ou celui de votre caisse de chômage. Vous pouvez également demander la prestation de chômage avec un formulaire imprimé que vous devez apporter ou envoyer à Kela ou à votre caisse de chômage.

Que dois-je retenir lorsque je suis inscrit comme demandeur d'emploi à l'agence TE ?

- Cherchez vous-même du travail et soyez prêt à accepter un emploi ou une formation que l'agence TE vous proposera.
- Vous pouvez être convoqué à l'agence TE, par exemple pour mettre à jour votre plan. Rendez-vous alors à l'agence TE ou faites savoir à l'avance si la date indiquée dans la convocation ne vous convient pas.
- Veillez à ce que votre permis de séjour et votre passeport soient valides. Demandez un nouveau permis de séjour ou passeport avant l'expiration des documents existants. Adressez à l'agence TE une attestation de votre demande d'un nouveau permis de séjour ou de passeport.
- Lors de l'obtention du nouveau permis de séjour, adressez-en une copie à l'agence TE. Si votre permis de séjour n'est pas valide et que vous n'avez pas fait une nouvelle demande en temps voulu, le versement de la prestation de chômage pourra être interrompu.
- Faites savoir via les pages www.te-palvelut.fi, par téléphone ou par courriel si
 - vous obtenez un emploi
 - votre adresse ou votre numéro de téléphone a changé
 - vous allez être en congé de maternité ou de maladie ou que pour une quelconque raison, vous ne pouvez pas aller au travail ou à la formation
 - vous avez l'intention de suivre une formation autre que celle organisée par l'agence TE
 - vous ou un membre de votre famille avez l'intention de fonder une entreprise
 - vous prévoyez de partir à l'étranger.





Comment trouver un emploi ?

Lorsque vous êtes client de l'agence TE, il vous incombe de rechercher activement du travail. L'agence TE ne peut pas vous fournir d'emploi, mais elle peut vous aider dans la recherche d'un emploi. L'agence TE peut vous informer des emplois vacants qui vous sont adaptés.

Les employeurs annoncent les emplois vacants en général sur Internet. Vous trouverez des emplois vacants par exemple à l'adresse www.te-palvelut.fi → **Avoimet työpaikat**.

Les emplois vacants sont également annoncés sur d'autres sites Internet et dans les journaux.

Vous pouvez aussi trouver du travail par l'intermédiaire d'agences de recrutement et de vos connaissances. Vous pouvez en outre demander du travail directement auprès des entreprises, par téléphone ou par courriel. Vous trouverez des informations sur les entreprises sur Internet.



Comment chercher un emploi ?

Lorsque vous trouvez une annonce sur un emploi vacant, elle vous indique comment vous devez contacter l'employeur.

En général, vous devez envoyer votre CV (curriculum vitæ) avec une lettre de motivation à l'employeur. Expliquez brièvement dans la lettre de motivation

- pourquoi l'emploi vacant vous intéresse
- pourquoi vous êtes la personne adaptée pour cet emploi.

Indiquez dans le CV

- vos coordonnées (nom, numéro de téléphone, adresse, courriel)
- votre formation
- quel travail vous avez fait auparavant.

Le site Internet de l'employeur dispose la plupart du temps d'un formulaire électronique pour demander un emploi. Parfois, il suffit de téléphoner à l'employeur.

Sur Internet, il existe un service de CV en ligne (CV-nettipalvelu). Vous pouvez y rédiger votre propre CV. Les employeurs peuvent y consulter votre CV et vous contacter. Ce service de CV en ligne se trouve à l'adresse www.te-palvelut.fi → **CV-netti**.

Pour de plus amples informations sur la demande de l'emploi et sur la rédaction de la lettre de motivation et du CV, consultez: www.infopankki.fi → **Vie en Finlande, Travail et entrepreneuriat** www.te-palvelut.fi → **Työnhakijalle** → **Vinkkejä työnhakuun**



Comment l'agence TE peut-elle m'aider si je ne trouve pas de travail ?

L'agence TE peut au besoin vous proposer une initiation à la recherche d'emploi, à une nouvelle carrière et au travail, ainsi que des emplois subventionnés.

Préparation:

- La préparation à l'emploi vous fournira une orientation pour chercher un emploi.
- Lors de la préparation à une nouvelle carrière, vous obtiendrez de l'aide pour choisir une profession et pour postuler à diverses formations professionnelles.
- La préparation au travail vous fournira un soutien pour chercher un emploi et pour travailler sur le lieu de travail.

Stage de travail:

- Le stage s'effectue chez un employeur. Il permettra d'évaluer si le domaine professionnel en question vous convient.
- Un contrat de stage sera signé par vous, votre employeur et l'agence TE. Vous ne pourrez commencer le stage que lorsque toutes les parties auront signé le contrat. Vous ne toucherez pas de salaire pour la durée du stage, mais par contre, vous bénéficierez en règle générale des prestations de chômage et d'indemnités pour les déplacements et les repas.

Stage de formation:

- Vous ferez le stage de formation dans un établissement d'enseignement. Il permettra d'examiner les diverses possibilités de professions et de formations.

Formation à l'emploi:

- Vous pouvez passer le diplôme nécessaire pour exercer un métier donné ou parfaire votre formation.
- La langue de l'enseignement est le finnois.
- Les formations sont gratuites pour vous. Pendant la formation, vous toucherez en règle générale des prestations de chômage et des indemnités pour les déplacements et les repas.
- Vous pouvez postuler aux formations à l'adresse www.te-palvelut.fi → **Haussa oleva työvoimakoulutus.**

Emploi subventionné:

- Dans un emploi subventionné, vous travaillerez sur un lieu de travail et l'agence TE versera une aide à l'emploi à votre employeur.





Où puis-je obtenir de plus amples informations sur les services de l'agence TE ?

Vous obtiendrez ces informations

- auprès de votre fonctionnaire référent
- en téléphonant à la Ligne de travail,
en finnois au **0295 025 500**
ou en anglais au **0295 020 713**

Pour de plus amples informations sur le travail, l'orientation professionnelle, les formations et la demande de l'emploi en Finlande, consultez :

- www.te-palvelut.fi
- www.te-palvelut.fi/finnwork
- www.infopankki.fi
- www.finnishcourses.fi
- www.lifeinfinland.fi